PRÉFÈTE
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ DU 27/10/2026 n° 36-2026-10-27-00009
Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à la sécheresse de juin à août 2026

LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures hors-prairies non assurées par un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques – dispositions transverses en date du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de ses séances du 7 septembre 2026, du 1er octobre 2026 et de la consultation électronique du 13 au 16 octobre 2026 ;

Vu les arrêtés ministériels du 7 septembre 2026, du 2 octobre 2026 et 16 octobre 2026 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'État des pertes, natures et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de ses séances du 7 septembre 2026, du 1er octobre 2026 et de la consultation électronique du 13 au 16 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-10-00005 du 7 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'existence sur l'ensemble du département de l'Indre des pertes de récolte causées par la sécheresse de juin à août 2026 sur :

- les grandes cultures : Caméline, Chanvre, Chia, Féverole de printemps, Lentilles, lin non textile de printemps, Maïs grain, Maïs ensilage, Millet, Moha, Orge de printemps, Pois chiche, Pois de printemps, Pommes de terre, Quinoa, Sarrasin, Soja, Sorgho, Tournesol,
- les semences/porte graines : Betterave, Carotte, Carthame, Chanvre-chenevis, Coriandre, Dactyle, Fenouil, Fétuque, Féveroles, Lotier, Luzerne, Maïs, Millet, Oignons, Persil, Phacélie, Ray-grass, Sarrasin, Sorgho, Tournesol, Trèfle (blanc, incarnat, violet), Vesce,
- l'arboriculture et petits fruits : Abricots, Cassis, Cerises, Framboises, Groseilles, Myrtilles, Noisettes, Noix, Pêches, Poires, Pommes, Prunes,
- les cultures maraîchères : Asperges, Aubergines, Bettes-cardes, Betteraves rouges, Carottes, Céleri-raves, Choux (blanc, vert, brocolis,...), Concombres, Courges (citrouille, potimarron, butternut..), Courgettes, Echalion, Echalote, Fenouil, Fraises en plein air, Haricots verts, Salade (laitue, autre...), Melons, Oignons (blanc et couleur), Panais, Patates douces, Piment, Poireaux, Poivrons, Pomme de terre (chair ferme, chair fondante, primeur), Radis, Tomates,

- les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : Basilic, Coriandre, Persil,
- l'apiculture : Miel,
- la viticulture : Vin raisin de cuve Châteaumeillant et Reuilly

CONSIDÉRANT que les pertes sur ces cultures ont été reconnues par les arrêtés ministériels des 7 septembre 2026, 2 octobre 2026 et 16 octobre 2026 au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'État ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation des grandes cultures et des semences/porte-graines (sauf Phacélie semences et Carthame semences) mentionnées ci-dessus, formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondées sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive à la sécheresse de juin à août 2026, doivent être déposée par voie électronique sur l'application AléaNat du 27/10/2026 au 27/11/2026.

Article 2 :

Les demandes d'indemnisation des cultures arboricoles/petits fruits, maraîchères, viticoles, apicoles, des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), mentionnées ci-dessus, ainsi que la **Phacélie semences et Carthame semences**, formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondées sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive à la sécheresse de juin à août 2026, doivent être déposée, sous format papier, du 27/10/2026 au 27/11/2026 auprès du service économie agricole de la DDT de l'Indre, par voie postale à l'adresse suivante :

DDT de l'Indre – Service Economie Agricole
Cité Administrative – CS 60616
36020 CHATEAUROUX cedex

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Rik VANDERERVEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2026.09.07-R-ISN

ARRETE du 07 SEP. 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 7 septembre 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 7 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 07 SEP. 2026

Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
35-Ille-et-Vilaine (RI)	Températures élevées juin à juillet 2026	• Grandes cultures : maïs, féverole. • Légumes : petits pois, haricot vert, flageolet.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
56-Morbihan (RI)	Températures élevées juin 2026	• Grandes cultures : Maïs.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
28-Eure-et-Loir (RI)	Températures élevées du 17 au 30 juin 2026	• Arboriculture : Petits fruits rouges (groseille, cassis et framboise).	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
36-Indre (RI)	Sécheresse juin à juillet 2026	• Grandes cultures : Maïs grain et maïs fourrage.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2026.10.01-R-ISN

ARRETE du 12 OCT. 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1er octobre 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1er octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte définis en annexe I dans les communes définies en annexe II du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée à l'annexe I.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 12 OCT. 2026

Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
56 - Morbihan - RC	Températures élevées : de juin à juillet 2026.	• Grandes cultures : plants de pommes de terre, pommes de terre • Légumes : flageolets, haricots, haricots blancs, haricots rouges, mogettes, petits pois	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
18 - Cher - RI	Sécheresse : Juin à Août 2026.	• Grandes cultures : Chia, Féveroles, Féveroles semences, Lentilles, Luzerne semences, Maïs, Millet, Moha, Orge, Pois, Pois chiches, Quinoa, Sarrasin, Semences dactyle, Semences fétuque, Semences ray-grass, Semences trèfle, Semences vesce, Pomme de terre, Soja, Sorgho, Tournesol • Légumes : aubergine, autres choux, betterave rouge, blette, carotte, choux, concombre, courges courgette, Fraises, Haricots secs, haricots verts, mâche, oignon et échalote, panais, patate douce, poireau, poivron, radis d'hiver noir, radis rouge, rutabaga, salade, tomate • Viticulture : vigne à raisin de cuve • Arboriculture : Abricots, Cassis, Cerises, Framboises, Groseilles, Noix, Poires, Pommes, Prunes, Pêches • Autres productions : achillée, anis, Basilic, Bleuet, bleuet, calament, calendula, camomille, Coriandre, livèche, Mauve, menthe, monarde, Onagre, Origan, pavot de Californie, Persil, Sauge, Semences Coriandre, Souci	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
28 - Eure-et-Loir - RI	Températures élevées : 4 au 19 juillet 2026. Sécheresse : juin, juillet, août 2026.	• Grandes cultures : Betterave sucrière, Chanvre, Féverole, Lentille, lin oléagineux, Maïs doux, Maïs ensilage, Maïs grain, pois chiche, Pomme de terre, Quinoa, Sarrasin, semences de luzerne et pois fourrager, Soja, Sorgho, Tournesol • Légumes : Ail, Asperge, Aubergines, Bette et Carde, Betterave rouge, Brocolis, brocolis, Bruxelles), Carottes, carottes, chicorée, Chicorée à café, Chou fourrager, Choux (pointus, Citrouille, Concombre, Courges, Courgettes, Cresson, Céleris, Endive chicon, Fenouil, fleurs, Fraise, Fève, haricots, Haricots secs, Laitues, Melon, Mâche, Navet, Oignons, oignons, Panais, Pastèque, Patate douce, Petit pois, Piment, Poireau, Poivron, Potiron, Radis, Rhubarbe, Salsifis et scorsonères, Tomates. Semences potagères et fourragères : Betteraves fourragères, verts et flageolets, Échalion, Épinard • Arboriculture : Poires, Pommes • Autres productions : Bourrache, Carthame, Persil	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
36 - Indre - RC	Sécheresse : juin à juillet 2026. Températures élevées : juin à août 2026.	• Grandes cultures : Caméline, Chanvre, Chia, Féverole de printemps, Lentilles, Lin non textile de printemps, Millet, Moha, Orge de printemps, Pois chiche, Pois de printemps, Pommes de terre, Quinoa, Sarrasin, Soja, Sorgho, Tournesol • Légumes : Asperges, Aubergines, Betteraves rouges, Bettes-cardes, brocolis, butternut, Carottes, Choux (blanc, Concombres, Courges (citrouille, Courgettes, Céleri-rave), Fenouil, Fraises en plein air, Haricots verts, Melons, Oignons (blanc et couleur) et Echalion, et Echalote, Panais, Patates douces, Piment, Poireaux, Poivrons, Potimarron, Radis, Salade, Tomates • Viticulture : VRC Châteaumeillant, VRC Reuilly • Arboriculture : Abricots, Cassis, Cerises, Framboises, Groseilles, Myrtilles, Noisettes, Noix, Poires, Pommes, Prunes, Pêches • Autres productions : Basilic, Coriandre, Miel, Persil	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2026.10.16-R-ISN

ARRETE du 16 OCT. 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1er octobre 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1er octobre 2026 et au cours de la consultation électronique du 13 au 16 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte définis en annexe I dans les communes définies en annexe II du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale, est fixée à l'annexe III du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 16 OCT. 2026

Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues
35 - Ille-et-Vilaine - RI	Sécheresse : juin, juillet, août 2026. Températures élevées : juin, juillet 2028.	• Grandes cultures : lentilles, quinoa, sarrasin, pommes de terre, sorgho, • Arboriculture : pomme à cidre, pomme de table, poire, kiwi, cassis, groseilles, mûres, framboises, • Légumes : carottes, choux, céleri rave, céleri branche, fraises, haricots, piments, courges, betteraves, panais, salade, endives, rutabaga, radis d'hiver, oignons, navets, rhubarbe	Département en entier
35 - Ille-et-Vilaine - RI	Orage (grêle) : 25/06/2026.	• Grandes cultures : Féverole d'hiver	3 communes
56 - Morbihan - RC	Températures élevées : de juin à juillet 2026.	• Grandes cultures : plants de pommes de terre, pommes de terre • Légumes : flageolets, haricots, haricots blancs, haricots rouges, mogettes, petits pois	Département en entier
18 - Cher - RI	Sécheresse : Juin à Août 2026.	• Grandes cultures : Chia, Féveroles, Féveroles semences, Lentilles, Luzerne semences, Maïs, Millet, Moha, Orge, Pois, Pois chiches, Quinoa, Sarrasin, Semences dactyle, Semences fétuque, Semences ray-grass, Semences trèfle, Semences vesce, Pomme de terre, Soja, Sorgho, Tournesol • Légumes : aubergine, autres choux, betterave rouge, blette, carotte, choux, concombre, courges courgette, Fraises, Haricots secs, haricots verts, mâche, oignon et échalote, panais, patate douce, poireau, poivron, radis d'hiver noir, radis rouge, rutabaga, salade, tomate • Viticulture : vigne à raisin de cuve • Arboriculture : Abricots, Cassis, Cerises, Framboises, Groseilles, Noix, Poires, Pommes, Prunes, Pêches • Autres productions : achillée, anis, Basilic, Bleuet, bleuet, calament, calendula, camomille, Coriandre, livèche, Mauve, menthe, monarde, Onagre, Origan, pavot de Californie, Persil, Sauge, Semences Coriandre, Souci	Département en entier
28 - Eure-et-Loir - RI	Températures élevées : 4 au 19 juillet 2026. Sécheresse : juin, juillet, août 2026.	• Grandes cultures : Betterave sucrière, Chanvre, Féverole, Lentille, lin oléagineux, Maïs doux, Maïs ensilage, Maïs grain, pois chiche, Pomme de terre, Quinoa, Sarrasin, semences de luzerne et pois fourrager, Soja, Sorgho, Tournesol • Légumes : Ail, Asperge, Aubergines, Bette et Carde, Betterave rouge, Brocolis, brocolis, Bruxelles), Carottes, carottes, chicorée, Chicorée à café, Chou fourrager, Choux (pointus, Citrouille, Concombre, Courges, Courgettes, Cresson, Céleris, Endive chicon, Fenouil, fleurs, Fraise, Fève, haricots, Haricots secs, Laitues, Melon, Mâche, Navet, Oignons, oignons, Panais, Pastèque, Patate douce, Petit pois, Piment, Poireau, Poivron, Potiron, Radis, Rhubarbe, Salsifis et scorsonères, Tomates. Semences potagères et fourragères : Betteraves fourragères, verts et flageolets, Échalion, Épinard • Arboriculture : Poires, Pommes • Autres productions : Bourrache, Carthame, Persil	Département en entier
36 - Indre - RC	Sécheresse : juin à juillet 2026. Températures élevées : juin à août 2026.	• Grandes cultures : Caméline, Chanvre, Chia, Féverole de printemps, Lentilles, Lin non textile de printemps, Millet, Moha, Orge de printemps, Pois chiche, Pois de printemps, Pommes de terre, Quinoa, Sarrasin et semences, Soja, Sorgho et semences, Tournesol et semences, Chanvre chenevis, maïs semences, porte-graines : Dactyle, Fétuque, Féveroles, Lotier, Luzerne, Millet, Phacélie, Ry-grass, Trèfle (blanc, incarnat, violet), Vesce • Légumes : Asperges, Aubergines, Betteraves rouges et semences, Bettes-cardes, brocolis, butternut, Carottes et semences, Choux (blanc, Concombres, Courges (citrouille, Courgettes, Céleri-rave), Fenouil et	Département en entier

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues
		semences, Fraises en plein air, Haricots verts, Melons, Oignons (blanc et couleur) et semences et Echalion, et Echalote, Panais, Patates douces, Piment, Poireaux, Poivrons, Potimarron, Radis, Salade, Tomates • Viticulture : VRC Châteaumeillant, VRC Reuilly • Arboriculture : Abricots, Cassis, Cerises, Framboises, Groseilles, Myrtilles, Noisettes, Noix, Poires, Pommes, Prunes, Pêches • Autres productions : Basilic, Coriandre et semences, Miel, Persil et semences Carthame semences	
37 - Indre-et-Loire - RI	Sécheresse : Juin à août 2026. Orage (grêle) : 27 juin à 27 juillet 2026.	• Grandes cultures : Avoine, betterave fourragère, blé, cameline, chanvre, chia, colza, dactyle semence, fève, fétuque semence, féverole, lentille, lin, lotier semence, lupin, luzerne semence, maïs, millet, moha, mélange de céréales, mélange de légumineuses, orge, petit épeautre, pois, pois chiche, pomme de terre, pâturin semence, quinoa, ray-grass semence, sarrasin, seigle, soja, sorgho, tournesol, triticale, trèfle semence, vesce semence, épeautre • Légumes : Ail, asperge, aubergine, bette, betterave, brocolis, cardon, carotte, chicorée et autres salades, choux, citrouille, concombre, cornichon, courge, courgette, cresson, céleri, fenouil, flageolets, fraise, haricot, laitue, melon, mâche, navet, oignon, panais, pastèque, patate douce, petit pois, piment, poireau, potiron, radis, tomate, échalion, échalote, épinard • Viticulture : vignes à raisin de cuve, vignes à raisin de table • Arboriculture : cassis, framboises, groseilles, mûres, noisettes, poires, Pommes • Autres productions : Aneth, basilic, cerfeuil, ciboulette, coriandre, et semences de ces cultures, persil	Département en entier
41 - Loir-et-Cher - RI	Sécheresse longue durée juin-juillet-août 2026	• Grandes cultures : avoine de printemps (y compris semences), chanvre (y compris semences), lentille (y compris semences), lin (y compris semences), lupin (y compris semences), maïs (y compris semences), millet (y compris semences), moha (y compris semences), orge de printemps (y compris semences), pois chiche (y compris semences), pois protéagineux (y compris semences), quinoa (y compris semences), sarrasin (y compris semences), soja (y compris semences), sorgho (y compris semences), tournesol (y compris semences) • Légumes (conventionnel, biologiques, frais, industrie et semences) : ail, aubergine, bette, brocoli, cardon, choux, concombre, cornichon, courgette, céleri, fenouil, flageolet, melon, oignon, piment, pois potager, poivron, radis, salades, tomate, pâtisson, échalote, haricot et semences de ces cultures. Semences potagères de betterave potagère, carotte, épinard, navet, panais et poireau. • Viticulture : vignes à raisin de cuve, vignes à raisin de table • Autres productions : persil, aneth semence, cerfeuil semence, coriandre semence semences florales d'Achille, millefeuille, Centaure, Chrysanthème carinatum, Chrysanthème leucanthemum, Chrysanthème maximum, Clarkia, Cosmos, Lavatère, Lupin, Matthiola bicornis, Nigelle de Damas, Oeillet des fleuristes, Oeillet des poètes, Pavot annuel, Pied alouette, Pois de senteur, Pois vivace, Rudbeckia, Rose trémière, Souci, Tournesol ornemental	Tout le département
45 - Loiret - RI	Températures élevées : mai à juillet 2026. Sécheresse : juin à août 2026.	• Grandes cultures : Betterave sucrière, Caméline, Chanvre cannabidiol, Chanvre papier, Chanvre pour graine, Chanvre textile, Féverole, Lentille, Lin fibre, Lin textile et non textile, Lupin doux et semences de ces cultures, Maïs doux, Maïs ensilage, Maïs grain, Maïs pop-corn, Millet, Moha, Moutarde, Mélange légumineuses-céréales, Navette, Pavot, Pois, Pois chiche, Pois fourrager, Pomme de terre chair ferme, Pomme de terre chair fondante, Pomme de terre d'industrie, Pomme de terre export, Pomme de terre primeur, Quinoa, Sarrasin, Soja, Sorgho, Tournesol classique, Tournesol oléique	Département en entier

Annexe III – part des pertes causées par d'autres que celles ouvrant doit à l'indemnisation au titre de l'ISN, exprimées en point de pourcentage du rendement – aléas non garantis (ANG)

1/ Toutes cultures (récoltes précoce et tardive) – tous départements : 20% en cas de non récolte

2/ Cultures à récolte précoce[1] :

Région	Département	Culture	Taux forfaitaires des pertes non imputables à un aléa climatique (origine sanitaire) applicables pour l'ISN des cultures non assurées campagne 2026 (en % de rendement)
Centre-Val de Loire	45 - Loiret : 17%	Orge d'hiver	17%
Occitanie	31 - Haute-Garonne	Blé tendre	6%
		Orge d'hiver	10%
	65 - Hautes-Pyrénées	Blé tendre	12%
	82 - Tarn-et-Garonne	Blé tendre	10%

3/ Cultures à récolte « tardive » : à venir.

[1]Les cultures à récolte dite « précoces » et pour lesquelles les informations sont disponible dès le 1er octobre de l'année sont :
Grandes cultures : céréales à paille, colza, pois et semences de ces cultures.
Légumes : ail, échalote, fèves, oignons, pois de casserie et asperges
Arboriculture : abricots, cerises.